



COMMISSION RÉGIONALE STATUT DES EDUCATEURS

Saison 2020/2021

Séance plénière du 16/09/2020
Siège de LISIEUX

Procès-verbal Numéro 2

Nombre de membres :

- En exercice : 14

- Présents :

- Excusés :

Date de convocation : 14/09/2020

Étaient présents :

M. RAHO, Président
M.CROCHEMORE, Secrétaire
M.CHANCEREL, M. GUILLOU, M. MABIRE, M. MONTAGNE, M.
ROBERGE,

MME GARCIA, secrétaire LFN

Étaient excusés :

M. CARLU, M. CORBARD, M. GILLES, M. GUERRIER, M. ROINOT,

1- Suivi des formulaires de désignations

La Commission prend note de l'envoi des formulaires de désignation des entraîneurs et des éducateurs pour la saison 2020/2021 des clubs suivants au 24 août 2020 :

DISTRICT REFERENT	N° + NOM DU CLUB
EURE	527047 – ST SEBASTIEN FOOTBALL 501413 – SC THIBERVILLE 500244 – CERC PONT-AUDEMER 510966 – C ANDELLES PITRES 500216 – SC BERNAY 521989 – STADE ST SAUVERAIS 560149 – FC PAYS DU NEUBOURG 552519 - FC EURE MADRIE SEINE 524306 – ENT NORMANVILLE 554350 – EVREUX FC 27 553136 – FC ROUMOIS NORD 540624 – ROMILLY PONT ST PIERRE 547422 – ES VALLEE DE LOISON 501387 – CS BEAUMONTAIS 582628 – US RUGLES LYRE 563925 – PACY MENILLES RC 550524 – FAC ALIZAY 549396 – FC VAL DE RISLE 513378 – US CONCHOISE 532110 – FC ILLIERS L'EVEQUE 521578 – ST MARCEL F 500362 – ST DE PORTE NORMANDE VERNON 580532 – FC SEINE EURE 550888 – FC SERQUIGNY NASSANDRES 515201 – AS VAL DE REUIL VAUDREUIL POSE



	<p>501565 – AMS ROUTOT 580568 – FC GISORS VEXIN NORMAND 27</p>
CALVADOS	<p>501594 – ASPTT CAEN 530667 – AS ST VICTOR LE GRAND 514192 – US AUNAY SUR ODON 551336 – BOURGUEBUS SOLIERS FC 500180 – CS HONFLEUR 500075 – STADE MALHERBE DE CAEN 530185 – US AUTHIE 514218 – ES THURY HARCOURT 581842 – SU DIVES CABOURG 520839 – SC HEROUVILLAIS 582314 – AS VILLERS HOULGATE 513709 – USM BLAINVILLAISE 522837 – US PONT L'EVEQUE 509857 – AVANT-GARDE CAENNAISE 517666 – REV GERMAIN COURSEULLES 521207 – MALADRERIE OS 501441 – US VILLERS BOCAGE 516576 – AMS.VERSON 541210 – USON MONDEVILLE 518084 – FC TROARN 547671 – BAYEUX FC 501415 – ESFC FALAISE 550222 – USC MEZIDON 582640 – FC THAON BRETTEVILLE SUR ODON 521982 – AS IFS 518095 – ELAN SPORTIF CARPIQUET 551694 – USI BESSIN NORD 532116 – BRETTEVILLE SUR ODON 540111 – FC SUD OUEST CAEN 500058 – AS TROUVILLE DEAUVILLE 582313 – MUANCE FC 590574 – US GUERINIERE</p>
SEINE-MARITIME	<p>581682 – ENTENTE MOTTEVILLE CROIX-MARE 500185 – ST AUBIN FC 500328 – AS MONTIVILLIERS 553038 – FC LE TRAIT DUCLAIR 500065 – FC DIEPPE 500445 – CANY FC 542524 – AS CANTON D'ARGUEIL 501422 – FC NEUFCHATEL EN BRAY 501457 – AS GOURNAYSIEENNE 501406 – A. HOULMOISE BONDEVILLAISE FC 552245 – AC BRAY EST 531562 – US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 5001532 – US LILLEBONNAISE 513961 – ENT MUNICIPALE GONFREVILLE 501482 – CAUDEBEC ST PIERRE 524299 – CSS MUNICIPAUX LE HAVRE 501632 – AM STE ADRESSE BUT 564173 – GS CRIEL EU 500223 – OLYMPIQUE PAVILLAIS 530671 – AS TREPORT 501409 – AJC BOSC LE HARD 781317 – FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST 500052 – LE HAVRE AC 501407- STADE VALERIQUAIS 501475 – ES ARQUAISE 520631 – GAINNEVILLE AC 544812 – ES PLATEAU FOURCARMONT 501559 – ES TOURVILLAISE 501466 – SC FRILEUSE 501576 – SC GRAVENCHON 521379 – FUSC BOIS GUILLAUME 500307 – FC ST ETIENNE DU ROUVRAY</p>



	<p>500390 – O DE DARNETAL 501473 – US EPOUVILLE 509621 – US LUNERAYSIENNE 523856 – NEUVILLE AC 529155 – ES MONTGAILLARD 501742 – GCO BIHORELLAIS 563635 – US BOLBEC 547499 – PLATEAU QUINCAMPOIS 500252 – USF FECAMP 500286 – CM OISSEL 500384 - JS ST NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE 551332 – US CAP DE CAUX 553985 – ROUEN SAPIN FC 544076 – US MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE 560133 – GROUPEMENT EFSPCO 501522 – YVETOT AC 520307 – HAVRE CAUCRIAUVILLE 582550 – GPMT CAP DE CAUX/ ATHLETICAUX 501390 - FC OFFRANVILLAIS 500326 – ST ROMAIN DE COLBOSC 501474 – AS OURVILLAISE 500459 – AML DEVILLE MAROMME 529155 – ENT.S MONT GAILLARD 500037 – FC DE ROUEN 1899 501543 – FC TOTES 560452 – GROUPEMENT USMEF/FCFRPE 500248 – ST DE GRAND QUEVILLY</p>
ORNE	<p>546996 – FC PAYS DU AIGLON 515902 – ESP CONDE SUR SARTHE 501420 – JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES 551672 – FC ARGENTAN 501425 – S.S DOMFRONTAISE 544828 – US ALENCONNAISE 544951 – US D'ANDAINE 523395 – AS LA SELLE LA FORGE 501472 – FC FLERIEN 550140 – AF VIROIS 525898 – AV DE MESSEI 581916 – FC BAIE DE L'ORNE 546996 – FC DU PAYS AIGLON 501730 – OC BRIOUZE</p>
MANCHE	<p>501651 – US DUCEY ISIGNY 501449 – LA PATRIOTE ST JAMAISE 545681 – TESSY MOYON SPORT 513040 – CONDE SUR VIRE 500140 – AS VALOGNES 553693 – ES EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE 546310 – ES POINTE HAGUE 500088 – FC ST LO MANCHE 550823 – FC DES ETANGS 582311 – SCU DOUVE DIVETTE 523726 – ESP ST JEAN DES CHAMPS 535796 – AGNEAUX FC 551516 – ST HILAIRE VIREY LANDELLES 547117 – FC VAL DE SAIRE 500476 - ES COUTANCAISE 501628 – OMNISPORT SOURDEVAL 581303 – FC 3 RIVIERES 500144 – AS CHERBOURG 548912 – US COTE DES ILES 521692 – SC OCTEVILLE SUR MER 510729 – AS TOURLAVILLE 500105 – US AVRANCHES MT ST MICHEL 501439 – CS VILLEDIEU 501438 – CS CARENTANAIS 513879 – US ST PAIRAISE</p>



La Commission constate que certains des éducateurs désignés pour l'encadrement de différentes catégories n'ont pas le diplôme requis à savoir :

CATEGORIE	RAPPEL DIPLOME	CLUBS NON EN REGLE
Régional 3	<i>Titulaire du CFF3 certifié ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral</i>	518095 – ELAN SPORTIF CARPIQUET 501576 – CS DE GRAVENCHON
U18 R2 et U18 R3	<i>Titulaire du CFF2 ou CFF3 certifié ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral</i>	500252 – USF FECAMP (Educ1) 525898 – AV DE MESSEI 550524 – FOOTBALL ATHLETIC CLUB
U15 R2	<i>Titulaire du CFF2 certifié ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral</i>	531562 -US QRM (Educ 2)
Régional 2 Féminin	<i>Titulaire d'un module de U9 à Sénior ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral</i>	501559 – ENT TOURVILLAISE 501420 – JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES

La Commission invite donc les clubs mentionnés ci-dessus à désigner un ou deux éducateurs en fonction de la catégorie titulaire du diplôme requis.

2- Etude des demandes de dérogations

501632 – AM SAINTE ADRESSE BUT (U18 Régional 3)

- Reprenant le dossier
- Constatant une erreur de saisie sur l'identité du salarié

La Commission Régionale du Statut des Educateurs s'excuse auprès de l'éducateur et accorde la dérogation à l'équipe U18R3 sous réserve que Monsieur CARNEIRO Emile passe la formation et la certification du CFF2 ou CFF3 avant la fin de saison 2020/2021.

531879 – US ST PAIRAISE (Régional 3)

- Reprenant le dossier
- Considérant les mesures prononcées par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football lors de sa réunion du 03/04/2020 dans le cadre de la crise sanitaire (Covid-19),
- Considérant que M. CARRE Michael est au club depuis plus de 12 mois ;

La Commission Régionale du Statut des Educateurs amende sa décision initiale (cf. son procès-verbal n° 1, du 26 août 2020) pour en annuler les effets et dire que la dérogation sollicitée peut être accordée en l'état,

La commission accorde la dérogation sous réserve que Mr CARRE se présente obligatoirement aux tests d'entrée en BMF pour la saison 2021/2022.

Par ailleurs, Elle indique que la portée de la dérogation pour la saison est également conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

En outre, la Commission précise que si le résultat du jury BMF est défavorable, ladite dérogation sera caduque pour la saison 2021-2022.

501390 – FC OFFRANVILLE (U16 R2)

La Commission Régionale prend note de votre demande de dérogation du 07 août 2020 concernant la situation de Monsieur POLET Anthony.

Considérant les mesures prononcées par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football lors de sa réunion du 03/04/2020 dans le cadre de la crise sanitaire (Covid-19),



La Commission accorde la dérogation sous réserve que Monsieur POLET passe la certification du CFF3 avant la fin de saison 2020/2021.

500252 – USF FECAMP (U18 R2)

La Commission Régionale du Statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 28 août 2020 concernant la situation de Monsieur ZIMMERMANN Jérôme.

La Commission accorde la dérogation sous réserve que Monsieur ZIMMERMANN passe la formation et la certification du CFF2 ou CFF3 avant la fin de saison 2020/2021.

544828 – US ALENCONNAISE 61 (U18 R1 et R3)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de vos demandes de dérogations du 31 août 2020 concernant la situation de MESTRE Claudio sur l'encadrement en U18 Régional 1.

La Commission constate de Monsieur MESTRE est en cours de BMF cette saison, elle accorde une dérogation de promotion interne en vue de sa formation professionnelle.

Concernant la situation de Monsieur DESBOIS Frédéric sur l'encadrement en U18 R3, la Commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur en question passe la formation et la certification de son CFF2 avant la fin de saison 2020/2021, pour se faire la Commission invite Monsieur DESBOIS à prendre une licence dirigeant pour ce début de saison.

523395 – AS LA SELLE LA FORGE (U18 Régional 2)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 31 août 2020 concernant la situation de Monsieur GIBEAU Jean-François.

La Commission accorde la dérogation à l'équipe U18 Régional 2 sous réserve que l'éducateur passe la formation et la certification du CFF2 avant la fin de saison 2020/2021.

521379 – F.U.S.C DE BOIS GUILLAUME

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 31 août 2020 concernant la situation de la licence Technique de Monsieur GROULT Gauthier.

La Commission accord la dérogation à Monsieur GROULT Gauthier, sous réserve :

- Que celui-ci commence la saison avec une licence de Dirigeant,
- Qu'il effectue un recyclage avant la fin de saison 2020/2021,

La Commission invite Monsieur GROULT à consulter le planning des formations sur le site de Ligue de Football de Normandie et à se recycler afin de débloquer sa licence Technique Régionale.

510729 – AS TOURLAVILLE (U18 R3)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation en date du 01 septembre 2020 concernant la situation de Monsieur BERTAUX David.

La Commission accorde la dérogation sous réserve que Monsieur BERTAUX passe la formation et la certification du CFF2 ou CFF3 avant la fin de saison 2020/2021.

La Commission invite Monsieur BERTAUX à consulter le « planning des formations » sur le site de la Ligue.

544951 – US D'ANDAINE (Régional 3)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 1^{er} septembre 2020.

Considérant les mesures prononcées par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football lors de la réunion du 03/04/2020 dans le cadre de la crise sanitaire (Covid-19),



La Commission accorde une dérogation exceptionnelle pour la saison 2020/2021, sous réserve que Monsieur CONSTANT Stéphane certifie son CFF3 avant la fin de saison 2020/2021.

547671 – BAYEUX FC (U15 R1 et U18 F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 1^{er} septembre 2020 concernant la situation de Monsieur TESSON Samuel sur l'encadrement de l'équipe en U15 R1.

Considérant les mesures prononcées par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football lors de la réunion du 03/04/2020 dans le cadre de la crise sanitaire (Covid-19),

Considérant que Monsieur TESSON Samuel est au club depuis plus 12 mois, La Commission accorde une dérogation exceptionnelle pour la saison 2020/2021, sous réserve que Monsieur TESSON Samuel passe la formation et la certification du CFF2 avant la fin de saison 2020/2021.

La Commission Régionale du Statut des éducateurs prend note de votre demande de dérogation du 01/11/2020 sur la situation de Monsieur TRAVERS Pierre sur l'encadrement des U18 Féminines.

La Commission accorde une dérogation sous réserve que Monsieur TRAVERS Pierre passe un module formation (de U9 à Seniors) avant la fin de saison 2020/2021. Elle invite Monsieur TRAVERS Pierre à passer les modules et certifier un certificat fédéral.

501628 – USC OMNISPORTS DE SOURDEVAL (Régional 3)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 03 septembre 2020 concernant la situation de vos éducateurs en charge de votre équipe Régional 3.

La Commission accorde une dérogation sous réserve que Monsieur POTTIER et Monsieur ROBICHON passe la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2020/2021.

513961 – ENTS. MUNICIPALE GONFREVILLE

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation concernant la situation de la licence Technique de Monsieur KERLOGOT Emmanuel.

La Commission accorde la dérogation à Monsieur KERLOGOT Emmanuel, sous réserve :

- S'engage par écrit auprès de la Commission à effectuer dans la saison son recyclage,
- Que celui-ci commence la saison avec une licence Dirigeant,
- Qu'il effectue un recyclage avant la fin de saison 2020/2021.

La Commission invite Monsieur KERLOGOT à consulter le planning des formations sur le site de Ligue de Football de Normandie et à se recycler afin de débloquent sa licence Technique Régionale.

500180 – CS HONFLEUR (Régional 3)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 04 septembre 2020 concernant la situation de la licence Technique de Monsieur DELAUNE Alexandre.

La Commission accord la dérogation à Monsieur DELAUNE Alexandre, sous réserve :

- Que celui-ci commence la saison avec une licence de Dirigeant,
- Qu'il effectue un recyclage avant la fin de saison 2020/2021.

La Commission invite Monsieur DELAUNE à consulter le planning des formations sur le site de Ligue de Football de Normandie et à se recycler afin de débloquent sa licence Technique Régionale.

582200 – OLYMPIQUE HAVRAIS

TREFILERIE NEIGE (Régional 3)



La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 04 septembre 2020 concernant la situation de la licence Technique de Monsieur NZUE EDZANG Wilfried.

La Commission accord la dérogation à Monsieur NZUE EDZANG Wilfried, sous réserve :

- Que celui-ci commence la saison avec une licence de Dirigeant,
- Qu'il effectue un recyclage avant la fin de saison 2020/2021,

La Commission invite Monsieur NZUE EDZANG Wilfried, à consulter le planning des formations sur le site de Ligue de Football de Normandie et à se recycler afin de débloquent sa licence Technique Régionale.

Conformément à l'article 6 de l'annexe 8 des Règlements Généraux, les clubs des équipes participant aux championnats régionaux seniors R1, seniors R2, seniors F R1, U18 R1, U16 R1, U15 R1 et U14, doivent avoir désigné et formulé une demande de licence pour l'éducateur en charge de l'équipe avant le début de la compétition.

Les clubs n'ayant pas désigné d'éducateur à la veille du 1^{er} match de Championnat seront sanctionnés d'une amende de 85 euros.

La Commission invite le club d'Olympique Havrais Tréfilerie Neiges à désigner leurs entraîneurs, éducateurs des différentes catégories.

548912 – US COTE DES ILES (Régional 2)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 11 septembre 2020 concernant la situation de Monsieur CATHERINE Marc.

Considérant les mesures prononcées par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football lors de la réunion du 03/04/2020 dans le cadre de la crise sanitaire (Covid-19),

Considérant que M. CATHERINE Marc est au club depuis plus de 12 mois ;

Considérant que M ; CATHERINE a fait évoluer l'équipe en Régional 2,

La Commission accorde la dérogation à l'équipe pour la saison 2020/2021. Elle invite Monsieur CATHERINE Marc à s'inscrire au test BEF pour les saisons futures.

544828 – US ALENCONNAISE 61 (Régional 1 Féminin)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de la demande de dérogation du 14 septembre 2020 concernant la situation de MONNIER Jérémie.

La Commission accorde une dérogation sous réserve que Monsieur MONNIER Jérémie passe la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2020/2021.

541210 – US OUVRIERE NORMANDE (U18 Régional 2)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 14 septembre 2020 concernant la situation de Monsieur JABBIE Alhajie.

La Commission accorde une dérogation sous réserve que Monsieur JABBIE certifie son CFF2 avant la fin de saison 2020/2021.

La Commission invite Monsieur JABBIE à prendre une licence animateur.

501439 – CS VILLEDIEU (Régional 3)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 14 septembre 2020 concernant l'encadrement de votre équipe Régional 2.



La Commission vous invite à désigner Monsieur LEDO Romaric titulaire du BEF comme entraîneur principal de cette équipe pour cette saison.

La Commission accorde une dérogation sous réserve que Monsieur MOREL Romain passe la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2020/2021.

520839 – SC HEROUVILLAIS (U18 Régional 3)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 15 septembre 2020 concernant la situation de Monsieur ZOUAOUI Samir.

La Commission accord la dérogation sous réserve que Monsieur ZOUAOUI Samir passe la formation et la certification du CFF3 avant la fin de saison 2020/2021.

La Commission invite Monsieur ZOUAOUI Samir à prendre une licence animateur.

551694 – USI BESSIN NORD (Régional 3)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre demande de dérogation du 16 septembre 2020 concernant la situation de Monsieur MANCEL Thierry et Monsieur LAMBERT Nicolas.

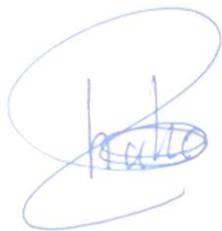
La Commission constate que votre équipe en Régional 3 bénéficie déjà d'une dérogation l'an passé pour que Monsieur MAZURE soit en conformité avec le règlement.

La Commission décide donc par suite du COVID 19 de prolonger d'une saison la dérogation sous réserve que les éducateurs certifient leur CFF3 avant la fin de saison 2020 - 2021.

Date de la prochaine Commission : 07/10/2020 à Lisieux

Le Président

Nasr-Eddine RAHO



Le Secrétaire

Damien CROCHEMORE

